

PRÉFECTURE DE LA COTE D'OR



Direction départementale  
de l'agriculture et de la forêt  
de la Côte d'Or

Cité administrative Dampierre  
6, rue Chancelier de l'Hospital  
21035 DIJON Cedex

LE PREFET DE LA REGION BOURGOGNE  
PREFET DE LA COTE D'OR  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Site internet : <http://ddaf21.agriculture.gouv.fr>

Service : économie agricole

Affaire suivie par : Hugues SORY

Tél : 03-80-68-31-02

Fax : 03-80-68-30-31

**ARRETE PREFECTORAL n° 383 /DDAF du 4 DEC. 2009**  
**modifiant l'arrêté préfectoral fixant les maxima et les minima du loyer des bâtiments**  
**d'habitation dans un bail rural.**

VU le Code Rural et notamment les articles R 411-1, R 411-2 et L 411-11,

VU l'arrêté préfectoral n°174/DDAF du 7 juillet 2009 fixant les maxima et les minima du loyer des bâtiments d'habitation dans un bail rural

VU les avis émis par la commission consultative paritaire départementale des baux ruraux le 29 juin 2009 et le 28 septembre 2009,

VU l'avis de M le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte d'Or ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Le dernier alinéa de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n°174/DDAF du 07/07/2009 est supprimé.

**Article 2 :**

L'article 2 de l'arrêté n°174/DDAF du 7 juillet 2009 est modifié et rédigé ainsi qu'il suit :

**« Article 2 : Importance du logement »**

Conformément à l'article R. 411-11 du Code Rural, les minima et maxima sont arrêtés en fonction de l'importance des logements loués.

La valeur locative telle que définie à l'article 3 du présent arrêté s'applique jusqu'à 100 m<sup>2</sup>.

Au delà, ces prix subissent une réfaction de 10 % jusqu'à 120 m<sup>2</sup>, de 50% de 121 à 150 m<sup>2</sup>, de 90% de 151 m<sup>2</sup> à 200 m<sup>2</sup>, 95% au delà de 200m<sup>2</sup>. »

Le reste sans changement.

**Article 3** : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte d'Or et Monsieur le Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes Administratifs de la Préfecture de la Côte d'Or.

Fait à Dijon, le - 4 DEC. 2009

LE PREFET,  
Pour le Préfet et par délégation,  
La Secrétaire Générale

  
Martine JUSTON